

Prescription acquisitive en droit croate

Par **Stigma**, le **10/09/2008** à **00:46**

Avant d'exposer mon problème pour rien (pour faire court : propriété en Croatie habitée par ma famille depuis des lustres, revendiquée par un cousin hyper éloigné), je voudrais déjà savoir si quelqu'un pense pouvoir y répondre... quelqu'un touche en droit croate ?)))
J'ai déjà demandé à un juriste français exilé en Croatie, il a pas su me répondre !
Merci 

Par **mathou**, le **10/09/2008** à **08:21**

J'ai un vieux bouquin de droit bulgare je crois... 

Bon, plus sérieusement, tu peux essayer de demander à l'ambassade ou au consulat de Croatie en France ou de France en Croatie, peut-être qu'ils pourraient t'aider :

<http://www.amb-croatie.fr/ambassade/index.htm>

Comme c'est une question de propriété, je vais regarder sur les arrêts de la Cour EDH s'il y a des décisions rendues au profit de Croates (la Cour fait un rappel du droit local applicable).

Sinon, essaie peut-être de contacter l'auteur de ce blog :

<http://www.avocats.fr/space/drazen.turujlija>

Par **Stigma**, le **10/09/2008** à **12:21**

J'ai déjà jeté un coup d'oeil sur son blog, il a l'air calé en droit immobilier croate, serbe, etc. Je vais effectivement lui envoyer un message, je pense.

Quant à l'ambassade, pour avoir déjà eu affaire à eux dans d'autres circonstances, je les trouve un peu à la ramasse, donc quelle que soit le réponse j'aurais pas trop confiance...

Merci mathou 

Par **Camille**, le **10/09/2008** à **13:59**

Bonjour,

Bien évidemment que l'ambassade ne saura pas vous répondre directement, ce n'est pas son

métier. Ce qu'elle peut seulement faire, c'est vous mettre en contact, ou vous en suggérer, avec des spécialistes sérieux ou supposés tels.

Par **Stigma**, le **10/09/2008** à **16:18**

Quand on sait que même leur boulot ils savent pas le faire...